



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION CDAC N° 10/001

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 octobre 2010, prises sous la présidence de M. Jean-René VACHER, Administrateur Civil hors classe, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture (première Catégorie) dans le Département et la Région Martinique ;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2010-01, le 17 août 2010, présentée par la SCI BG MONTAIGNE, concernant la modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial à acajou Lamentin, autorisé le 8 février 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-03027 du 16 septembre 2010, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de l'équipement et la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. LERIGAB Justin *Adjoint au maire, représentant le Maire du Lamentin*
- M. HAJJAR Johnny *Adjoint au maire, représentant le Maire de Fort-de-France*
- M. SOLBIAC Honoré *Conseiller municipal, représentant le Maire de Saint-Joseph*
- Mme MARIE Denise *Présidente de l'association des consommateurs de la Martinique, personnalité qualifiée pour le collège consommation*
- M. Claude JAAR *Membre du CESR, personnalité qualifiée pour le collège aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan Local d'Urbanisme et au schéma de développement commercial ;

CONSIDERANT que l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial de la zone ne déstabilisera pas la concurrence sur la zone ;

CONSIDERANT que le projet génèrera un accroissement de la concurrence dans un secteur non alimentaire ;

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'emplois directs ;

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, soit 5 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. LERIGAB Justin
- M. SOLBIAC Honoré
- M. HAJJAR Jonnhy
- M. JAAR Claude
- Mme MARIE Denise

En conséquence, la SCI BG MONTAIGNE est autorisée à modifier le projet de création d'un espace commercial à acajou-californie au Lamentin autorisé le 8 février 2007, comme suit :

- **extension de la surface de vente de 953 m²**, ce qui portera la surface globale de l'ensemble commercial à 2495 m² ;
- **modification des enseignes** : l'ensemble commercial sera dorénavant composé des 3 moyennes surfaces suivantes:
 - un magasin KIABI – 1200 m² de surface de vente
 - un magasin GIFI – 850 m² de surface de vente
 - un magasin spécialisé en équipement de la personne dont l'enseigne n'est pas définie.

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Martinique

12 OCT 2010

Jean-René VACHER